LISTE DES ADMINISTRATEURS AD HOC

habilités pour la représentation des mineurs maintenus en zone d'attente
Art. R343-2 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

établie pour le ressort de la

COUR D'APPEL METZ

Mise à jour par l'assemblée générale de la cour d'appel du 26 novembre 2025

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

ASSOCIATION ATAV FRANCE VICTIME 57
(Association Thionvilloise d'Aide aux victimes)
Palais de Justice – 5, Quai Marchal - 57100 THIONVILLE
Tél. : 03 82 59 20 03
contact@francevictimes57.fr